


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0035325.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LA VAUTÉE Adresse 8 Rue de la Vautée 08240 Fossé Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 17 mai 2023 12:15:38 +0200 CEST Lieu Marmande (FR)		Nom et signature QUALISUD	I.8 Validité Certificat valable du 29/03/2023 au 31/12/2024		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Noix	Biologique
Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages : et vergers :	Biologique
Abricot	Biologique
Acacia	Biologique
Ail des ourses	Biologique
Angélique	Biologique
Asperge des bois	Biologique
Aurone	Biologique
Bourache	Biologique
Brugnon	Biologique
Casseilles (croisement en casis et groseilles)	Biologique
Cerises	Biologique
Champignon	Biologique
Chataignes	Biologique
Ciboulette	Biologique
Coing	Biologique
Coquelicot	Biologique
Eglantines	Biologique
Estragon	Biologique
Figues	Biologique
Fraises	Biologique
Framboises	Biologique
Géranium	Biologique
Groseilles	Biologique
Groseilles à Maqueraux	Biologique
Helichrysum Italicum	Biologique
Hibiscuse	Biologique
Hysope	Biologique
Kiwi	Biologique
Laurier	Biologique
Lavande	Biologique
Menthe	Biologique
Mirabelles	Biologique
Morille	Biologique
Mures	Biologique
Mures sauvages	Biologique
Myrtilles	Biologique
Noisettes	Biologique
Noix	Biologique
Origan	Biologique
Ortie	Biologique
Oseilles	Biologique
Pêches	Biologique
Persil	Biologique
Pissenlit	Biologique
Poires	Biologique
Poivre de Sychun	Biologique
Pommes	Biologique
Prunes	Biologique
Raisins	Biologique
Rhubarbe	Biologique
Romarin	Biologique
Rose	Biologique
Sapin	Biologique
Sariette	Biologique
Sauges	Biologique
Sève de bouleau	Biologique
Sureau	Biologique
Thym	Biologique
Tilleul	Biologique
Truffe	Biologique

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations
	Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ